



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 10 février 2015

NO 04

**AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE**

« Pour affichage »

Programme d'aménagement du temps de travail

Chères consœurs, chers confrères,

Dans le communiqué No 02 du 29 janvier dernier, nous vous indiquions qu'à compter du 31 mars 2015, le Gouvernement cessait d'assurer sa part des cotisations au régime de retraite pour les personnes adhérentes au programme d'aménagement du temps de travail. Cette disposition s'applique aussi aux employés (es) dont le programme se termine après le 31 mars 2015. En conséquence, ces derniers recevront une facture à payer représentant cette part du régime à rembourser.

Depuis, plusieurs d'entre vous communiquent avec nous afin que nous déterminions le montant à rembourser ou encore la différence du prélèvement éventuel pour une adhésion après le 31 mars. Je désire vous indiquer qu'il n'appartient pas au syndicat de fournir de telles informations, il en est de même pour les erreurs de paye ou de cumul des vacances.

Ces règles, les calculs et les conditions s'y rattachant relèvent de l'employeur via la direction des ressources humaines. Bien que nous dénoncions avec véhémence plusieurs situations trop souvent aberrantes, nous ne pouvons nous substituer à l'employeur quant à l'application des règles.

Toutefois afin de pouvoir vous aider, je vous réfère à un lien qui saura sans doute contribuer à faciliter votre compréhension sur les conséquences des modifications concernant les PATT.

<http://www.cspq.gouv.qc.ca/services-aux-employes-de-letat/conditions-de-travail/amenagement-et-reduction-du-temps-de-travail/>

Espérant que ces informations sauront vous être utiles, je vous transmets à tous et à toutes mes meilleures salutations.

Pierre Gagné
Directeur aux griefs

PG/ml